

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-01091-O

Requérant(s)	Jolbat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtéelle
Auteur du projet	Les Fils de Marc Joliat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtéelle
Description de l'ouvrage	Construction d'un immeuble de 6 appartements et de 2 couverts de 3 voitures, pompe à chaleur intérieure, panneaux solaires en toiture et pose d'une clôture en treillis métallique; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 1013
Lieu-dit, rue	Rue du Jura, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	13.01.2022
Début de la publication	14.01.2022
Échéance de la publication	14.02.2022

Ouvrages

Dimensions principales: longueur 19.6 m, largeur 11.4 m, hauteur 7.8 m, hauteur totale 11.3 m.
Genre de construction : matériaux : Façades : Matériaux : B.A. et maçonnerie, isolation périphérique /
Façades : crépi, blanc cassé. Toiture : tuiles TC, brun.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communale, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 10 janvier 2022